



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - MARS 2015

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Direction des routes de l'Ile de France

Arrêté N °2015079-0004 - ARRETE INTER- PREFECTOTAL n ° 2015/ DRIEA/
DiRIF/007 ARRETE

INTER- PREFECTORAL DRIEA IdF N ° 2015-1-317 portant réglementation
temporaire

de la circulation sur la RN7, pour les interventions de repérage dans les
tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

..... 1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015079-0004

signé par
le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France

le 20 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes de l'Île de France

ARRETE INTER- PREFECTOTAL n ° 2015/
DRIEA/ DiRIF/007 ARRETE INTER-
PREFECTORAL DRIEA IdF N ° 2015-1-317
portant réglementation temporaire de la
circulation sur la RN7, pour les interventions
de repérage dans les tunnels d'Orly, sous les
infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAL DE MARNE
PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRETE INTER-PREFECTOTAL n° 2015/DRIEA/DiRIF/007
ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-317**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7,
pour les interventions de repérage dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De
Paris (ADP)

**Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'Arrêté 2012-4685 relatif à la Police sur l'aéroport Paris-Orly,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe),

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

1/5

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision n°2014-1-424 du 18 avril 2014 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Essonne,

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

Vu l'avis du Commandant de Police de la plate-forme aéroportuaire,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,

Vu l'avis du Président de Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne (CALPE),

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux préparatoires à la modernisation du tunnel d'Orly, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 7, du PR 01+300 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, et de Paray-Vieille-Poste.

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux préparatoires pour la modernisation des tranchées couvertes d'Orly :

- la circulation est interdite dans le sens province-Paris de la RN7 du PR 01+300 au

PR 04+150, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, les nuits de 23h00 à 05h00 :

- du 23 au 24 mars 2015,
- du 31 mars au 01 avril 2015,
- du 07 au 08 avril 2015,
- du 08 au 09 avril 2015,
- du 13 au 14 avril 2015,
- et du 14 au 15 avril 2015.

Les usagers sont alors déviés à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, sur la commune d'Athis-Mons, par l'itinéraire S13, en direction de la RD118A vers « Athis-Mons – Centre » ;

- la circulation est interdite dans le sens Paris-province de la RN7 du PR 01+300 au PR 04+150, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, les nuits de 23h30 à 05h30 :
 - du 24 au 25 mars 2015,
 - du 1er au 02 avril 2015,
 - du 07 au 08 avril 2015,
 - du 09 au 10 avril 2015,
 - du 15 au 16 avril 2015,
 - et du 16 au 17 avril 2015.

À partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, les usagers sont déviés par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'A106.

À partir de l'autoroute A106, les usagers qui souhaitent rejoindre la RN7 en direction d'Évry sont déviés par l'itinéraire S14.

Les usagers qui souhaitent accéder à la RN7 par la bretelle sous tunnel depuis la rue Madeleine CHARMAUX sont déviés par l'itinéraire S14.

En amont des fermetures de la RN7 et de l'A106 en direction de la province, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre par l'itinéraire S14 ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14.

Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à

la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

La fermeture, les déviations, la signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise SEGEX, agissant pour le compte de la direction des routes Île-de-France, département de modernisation des tunnels, sous contrôle de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue (DRIEA / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'entretien du réseau).

Le responsable du chantier présent sur site (M. Olivier NIECERON) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 89 98 59 25.

La ligne d'astreinte de l'entreprise SEGEX est la suivante : 06 11 01 86 88.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre présent sur site (Mr Ali TEMILLI) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 26 62 34 44.

Article 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,
- Monsieur Le Commandant de Police de la plate-forme aéroportuaire,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Généraux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,

- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

Fait à Paris, le

20 MARS 2015

Fait à Créteil, le 18 mars 2015

**Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
pour le chef du Service Sécurité des Transports,
le chef du département Sécurité, Circulation et
Éducation Routières**

Jean-Philippe LANET

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**

Éric TANAYS

